

## COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis  
68680 KEMBS



### PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 28 février 2017 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : MM. KIELWASSER Gérard (Maire), BANDINELLI Jean-Paul, BASLER Philippe, JUILLET Jean, SCHACHER Francis, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne, BACH Céline (Adjoints), MM. GERBER François, HARTMANN Thierry, Mme LANG Rachel, M. LEPROTTI Eric, Mmes MALPARTY Patricia, MEYER Karine, MULLER Valérie, ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, SUTTER Jean-Philippe, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers Municipaux)

Etaient absents excusés : Mmes BEAUSEIGNEUR Véronique, BOGUET Josiane, MM. GERBER François, THOMA Yves (Conseillers Municipaux)

Etait absente : Mlle TOCHTERMANN Aline (Conseillère Municipale)

Assiste : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et à la représentante des journaux L'ALSACE et DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 25 conseillers en fonction, 19 sont présents. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

### ORDRE DU JOUR

- Point 01      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017
- Point 02      Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 14 février 2017
- Point 03      Débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017
- Point 04      Opposition au transfert de la compétence "document d'urbanisme" à Saint-Louis Agglomération
- Point 05      Motion pour le maintien du Centre d'Information et d'Orientation à Saint-Louis
- Point 06      Plan de formation 2017 des agents communaux
- Point 07      Modification du tableau des effectifs
- Point 08      Indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué
- Point 09      Souscription de contrats d'assurances pour la période de 2017 à 2020 pour les besoins de la Commune de KEMBS – Passation d'un avenant n° 1
- Point 10      Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 11      Divers

L'assemblée locale approuve à l'unanimité les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

### **Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017**

Le procès-verbal de la réunion publique du 30 janvier 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 21 février 2017.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

### **Point 02 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 14 février 2017**

#### **I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables**

- Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ci-dessous ont reçu un avis favorable :
  - M. PINTO Luis et Mme ROCHA Claudia, maison individuelle, lot. des Saules, lot 14
  - M. BLANCHARD Alexandre, maison individuelle, lot. des Saules, lot 6
  - M. MONTMEAS Damien et Mme STOECKLIN July, maison individuelle, lot. des Saules, lot 14
  - M. FONTAINE Jonathan et Mme ALLENBACH Audrey, maison individuelle, lot. des Saules, lot 11
  - M. HABERSETZER Serge, garage, 22 rue de l'Ecureuil
  - M. BIECHY Claude, pergola, 6 rue du Muguet
  - M. BOEGLIN Jean-Claude, modification de la clôture, 23 rue du Ciel
- Pour la demande présentée par la société BARTHOLDI GROUPE relative au projet de construction de deux immeubles collectifs totalisant 27 logements dans le lotissement du Stade lot C1, on demandera que le projet respecte strictement la réglementation en vigueur.
- La demande présentée par la SCCV GAMASE pour le projet de construction d'un ensemble immobilier totalisant 85 logements ainsi que la démolition d'un immeuble collectif de 6 logements sur une propriété sise 6 rue du Rhin a fait l'objet des observations suivantes :
  - l'ensemble de la réglementation du P.O.S. devra être strictement respecté
  - conformément à la loi SRU, la commune demande la réalisation d'au moins 25% de logements sociaux
  - l'adaptation du trottoir à hauteur de la nouvelle voie d'accès donnera lieu à une concertation avec la Commune
  - le promoteur devra prévoir l'installation d'un poteau d'incendie dans son projet
  - l'attention du demandeur est attirée sur la proximité du talus du Stichrain lequel est classé en forêts de protection ainsi que partiellement dans la réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne
- Pour la demande de permis de construire de M. et Mme GAJRAKU Shpejtim et Imrane relative à la construction d'une maison individuelle dans le lotissement des Saules lot 40, la hauteur du projet sur limite séparative ne pourra en aucun cas dépasser 3,00 m par rapport au niveau du terrain naturel.
- Pour la demande de permis de construire de M. et Mme TAGUENIT Ahssanne et Fatiha relative à la construction d'une maison individuelle dans le lotissement des Saules lot 33, il convient de rectifier les hauteurs des murs bahut de la clôture qui ne sont pas conformes à la réglementation.
- Pour la demande de permis de construire et la déclaration préalable ci-dessous :
  - M. STAEDLIN Maurice, garage + terrasse, 1 rue de Schlierbach
  - M. HUSSON Eric, abri de jardin, 17 rue du Moulin

on précisera que :

- le projet devra être édifié strictement sur limite séparative sans aucun débord de toiture sur la propriété voisine
- les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les terrains voisins.

## II. Demande d'acquisition de deux parcelles communales

M. le Maire a réceptionné une demande d'acquisition de deux parcelles situées rue de Geispitzen, à savoir les parcelles n°421 et 423. Cette demande émane du propriétaire de la parcelle voisine qui souhaite clôturer et procéder à un aménagement lui permettant un accès par l'arrière de sa propriété. Les contenances respectives des parcelles sont 7,34 et 0,16 ares. Ces terrains sont situés dans le périmètre d'une zone de captage d'eau potable. Cette demande est soumise à l'avis de la Commission.

La Commission après en avoir débattu propose au Conseil municipal de ne pas se défaire de ces terrains afin de préserver sa réserve foncière. A terme, ce secteur pourrait faire l'objet d'un aménagement global.

## III. Demande d'installation d'un portail sur une propriété communale

En date du 19 janvier 2017, les habitants du 11 et 13 rue de la Forêt ont déposé une demande d'implantation d'un portail situé dans l'impasse menant à leur propriété. Cette parcelle fait partie du patrimoine communal. Cette demande est soumise à l'avis de la Commission.

La Commission après en avoir débattu propose au Conseil municipal de ne pas accorder une suite favorable à cette demande pour le motif qu'il n'est pas possible d'implanter une installation privée sur une voirie communale.

## IV. Divers

Aucun point spécifique n'étant ajouté à la Commission la séance est levée à 19h30.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

### Point 03 – Débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017

M. le Maire expose :

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil Municipal, fixé cette année au 20 mars 2017.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de ladite loi a ainsi modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire au niveau des communes, en précisant que ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport présenté par le Maire au Conseil Municipal et comportant les informations suivantes s'agissant des communes de plus de 3 500 habitants :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

La loi prévoit que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote. Enfin, il est précisé que le rapport doit faire l'objet d'une publication et être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. Le rapport requis selon les dispositions précitées est joint à la présente proposition de délibération.

Les orientations définies par le Conseil sont basées sur une augmentation des taux des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Non Bâti, Foncier Bâti) de 1%, en ce qui concerne le Budget principal. Par ailleurs, pour le budget annexe une augmentation du tarif communal de 5 cents par m<sup>3</sup> d'eau a été présentée.

M. ROUDAIRE évoque l'éventuelle possibilité d'effectuer l'aménagement des voiries, parking et espaces verts sur 3 exercices afin de ne pas recourir à un emprunt. M. KIELWASSER explique le phasage des opérations et l'étalement sur 3 exercices représente trop de désagréments pour les usagers.

M. LEPROTTI demande s'il ne serait pas plus opportun de contracter le prêt dans sa totalité sur cet exercice en raison des taux d'intérêts actuels. M. KIELWASSER indique que le recours d'un prêt est projeté au budget prévisionnel principal en 2017, mais ce prêt ne sera peut-être pas nécessaire car les recettes qui seront inscrites avant le vote du budget sont encore fluctuantes en fonction des décisions de l'Etat, notamment, en matière de prélèvements pour le déficit de logements sociaux et le fond de péréquation. Le prêt sera contracté en fonction des besoins réels pour financer les investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport joint à la présente proposition de délibération.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

#### **Point 04 – Opposition au transfert de la compétence "document d'urbanisme" à Saint-Louis Agglomération**

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L.5214-16 (pour les communautés de communes) et L.5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales. Ce transfert prend effet le 27 mars 2017 (c'est-à-dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR)

Toutefois, l'article 136 II de la dite loi précise :

"...II. — La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu...".

Les communes membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à la communauté d'agglomération des Trois Frontières.

Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (en respectant la condition de délai prévue par la loi, la communauté d'Agglomération des Trois frontières, ne deviendra pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017.

Il est proposé au conseil de s'opposer à ce transfert afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

ENTENDU l'exposé du Maire

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

Après en avoir délibéré,

- Décide, en application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté d'agglomération Saint Louis Agglomération Alsace 3 Frontières
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie
- Charge M. le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la communauté d'Agglomération
- Copie de la présente délibération sera également transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### **Point 05 - Motion pour le maintien du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) à Saint-Louis**

Alertés par la menace de fermeture qui pèse sur le CIO de Saint-Louis, les élus de Saint-Louis Agglomération souhaitent exprimer leur attachement à ce service public de proximité et demandent le maintien de cette structure dans la ville centre.

Partenaire incontournable dans le réseau des acteurs de l'orientation et de l'insertion, le Centre d'Information et d'Orientation de Saint-Louis est un lieu d'accueil public gratuit pour tous les jeunes, scolarisés ou non, ainsi que pour les adultes.

Sur le périmètre de St Louis Agglomération, les services du CIO couvrent 7 collèges et 2 lycées soit une population scolaire cible de plus de 6 450 élèves et étudiants (5 207 élèves et étudiants de 5 collèges publics et un lycée public (le plus grand d'Alsace), + 1 247 élèves de 2 collèges et un lycée privés).

Tout au long de l'année, le CIO organise des entretiens personnalisés et des actions collectives en lien avec la connaissance des métiers, les parcours d'orientation et de formation, l'évolution professionnelle ou la prévention du décrochage scolaire.

Le bilan d'activité 2015/2016 fait apparaître des actions individuelles au profit de 1 919 élèves, soit 598 dans les locaux de Saint-Louis et 1 321 en établissements scolaires.

A cela s'ajoutent 199 actions individuelles en faveur de jeunes et d'adultes en insertion et l'accueil personnalisé de 786 parents.

Par ailleurs, près de 500 actions collectives complémentaires ont été menées en direction des jeunes, auprès des parents, des équipes éducatives et autres partenaires et professionnels du réseau.

Le CIO s'inscrit pleinement dans le réseau reconnu des acteurs de l'orientation et de l'insertion, il favorise la réussite éducative de nos élèves, accompagne les publics dans leur projet professionnel tout en contribuant à la valorisation de l'emploi local

Face à l'envergure de ces missions, à la multiplicité des interventions du CIO sur notre territoire, aux spécificités de notre bassin de vie, de ses fragilités (jeunes allophones en augmentation, quartier prioritaire de la politique de la ville,...), de ses atouts (opportunités d'emplois, marché du travail frontalier,...), il apparaît absolument nécessaire de préserver un service de qualité et de proximité, en capacité d'apporter des réponses adaptées aux enjeux sociaux et économiques de notre Agglomération qui connaît la croissance démographique la plus importante de la Région Grand-Est.

Cette motion est soutenue par l'assemblée locale.

### **Point 06 – Plan de formation 2017 des agents communaux**

Le projet de plan de formation 2017 est présenté aux conseillers municipaux. Il comprend un bilan des formations suivies en 2016 et les actions de formation prévues en 2017.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), conformément aux règles fixées dans le règlement de formation.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce projet de plan de formation lors de la séance du 16 février 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2017
- de prévoir les crédits nécessaires au budget aux articles prévus à cet effet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**Point 07 – Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire propose de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,5/35<sup>e</sup>) compte tenu d'une réorganisation de l'équipe des ATSEM dans un des groupes scolaires de la Commune.

Le nombre d'heures afférent à ce poste serait porté à 35 heures hebdomadaires.

Considérant que cette modification est supérieure à 10 % du temps de travail, le Comité Technique doit être consulté préalablement.

De plus, M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ce poste est assimilée à la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et à la création d'un nouveau poste.

Par conséquent,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2017,

il est proposé au Conseil Municipal,

- de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- de prévoir les crédits nécessaires au budget, aux chapitres prévus à cet effet.
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
1	Directeur Général des Services	1	1	Temps complet
2	Attaché principal, dont l'un détaché sur le poste de Directeur Général des Services	3	2	Temps complet
3	Attaché	3	3	Temps complet
4	Rédacteur	1	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	3	2	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	4	2	Temps complet
7	Adjoint administratif	2	1	Temps complet
8	Adjoint administratif	1	1	TNC (28/35)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
9	Ingénieur Poste créé à/c 1.01.2016	1	0	Temps complet
10	Technicien principal 1e classe	1	1	Temps complet
11	Technicien	2	2	Temps complet
12	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
13	Agent de maîtrise	1	1	Temps complet
14	Agent de maîtrise	1	1	TNC 21/35
15	Adjoint technique principal 1e classe	1	1	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
16	Adjoint technique principal 2e classe	4	2	Temps complet
17	Adjoint technique principal 2e classe	1	0	TNC 20/35
18	Adjoint technique	11	11	Temps complet
19	Adjoint technique	2	1	TNC 10,5/35
20	Adjoint technique	1	1	TNC 29/35
21	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
22	Adjoint technique	1	1	TNC 16/35

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
23	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
24	Adjoint technique	1	0	TNC 24/35
25	Adjoint technique	1	1	TNC 28/35
26	Adjoint technique	1	1	TNC 17,5/35
27	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
28	Brigadier chef principal de police	2	1	Temps complet
29	Brigadier de police	1	0	Temps complet
30	Gardien de police	1	0	Temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
31	Directeur artistique de l'Espace Rhénan	1	0	Temps complet
32	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	1	Temps complet
33	Adjoint du patrimoine 2e classe	1	0	TNC 18/35
34	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	TNC 12/20
35	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 11,5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 10,5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 5/20
38	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
39	Assistant d'enseignement artistique	3	2	TNC 3,5/20
40	Assistant d'enseignement artistique	3	3	TNC 3/20
41	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 2,5/20
42	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 1,5/20
43	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 1/20
44	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 0,5/20
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
45	ATSEM principal de 1e classe	1	1	Temps complet
46	ATSEM principal de 1e classe	1	0	TNC 31,5/35 (90 %)
47	ATSEM principal de 2e classe	1	1	Temps complet
<b>48</b>	<b>ATSEM principal 2e classe Poste créé à/c 1.09.17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Temps complet</b>
<b>49</b>	<b>ATSEM principal de 2e classe 1 poste supprimé à/c 1.09.17</b>	<b>6 5</b>	<b>-4 3</b>	TNC 31,5/35 (90 %)
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
50	Coordinateur et gestionnaire administratif d'une structure d'accueil d'enfants	1	1	Temps complet
51	Animateur principal 2e classe	2	2	Temps complet
52	Adjoint d'animation 1e classe	1	0	Temps complet
53	Adjoint d'animation 2e classe	7	6	Temps complet
53	Adjoint d'animation 2e classe	1	1	TNC (28/35)
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF</b>		<b>99</b>	<b>69</b>	

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 08 – Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué**

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de Kembs du 29 mars 2014 découlant du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1

VU la réforme du Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**CONSIDERANT** que la population légale de la Commune était au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 4 722 habitants (population calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2011) lors de la prise de la délibération citée supra et que la strate démographique pour les modalités de calcul de l'indemnité reste identique (entre 3500 et 9999 habitants) avec une population légale de 5 091 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (population calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2014) ;

La réforme PPCR a pour conséquence une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le pourcentage d'application de l'indemnité de base par fonction décidé lors de la séance du 29 mars 2014 est inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal

- que l'indice brut terminal de la fonction publique soit pris en compte lors de son évolution
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- impute les dépenses au chapitre correspondant du budget dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée à cet effet.

#### **TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION**

FONCTION	INDEMNITE DE BASE Art. L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	54,50
1 <sup>er</sup> Adjoint	21,50
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21,50
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21,50
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21,50
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21,50
6 <sup>ème</sup> Adjoint	21,50
7 <sup>ème</sup> Adjoint	21,50
8 <sup>ème</sup> Adjoint	21,50
Conseiller Municipal délégué	4,00

Ces propositions ont été approuvées par 9 votes POUR et 10 ABSTENTIONS.

#### **Point 09 – Souscription de contrats d'assurances pour la période de 2017 à 2020 pour les besoins de la commune de KEMBS - Passation d'un avenant n° 1**

Le lot 03 : Assurance de la flotte automobile et risques annexes a été conclu avec le Cabinet Pierre HOENNER et Associés, intermédiaire mandataire, et MMA IARD, assureur, pour un montant de la cotisation annuelle de 9 961,90 €, solution de base 1 sans franchise, tous risques véhicules de moins de 5 ans et tierce collision pour les véhicules de plus de 5 ans, garantie auto-collaborateur incluse.

Or, le montant de la formule auto-collaborateur n'est pas inclus dans le montant total de l'offre mais figurait en annexe au bordereau des prix unitaires.

La Commune de KEMBS souhaitant souscrire cette formule, il y a lieu de l'intégrer au marché de base par voie d'avenant.

La Commission d'Appel d'Offres a autorisé le 31 janvier 2017 la signature de l'avenant n° 1 au lot 03 : Assurance de la flotte automobile et risques annexes permettant la souscription de la formule "auto-collaborateur".



La modification au contrat a une incidence financière sur le montant du marché.

- Montant du marché de base : 9 961,90 €
- Montant de l'avenant n° 1 : 1 040,00 € - Ecart introduit par l'avenant n° 1 : 10,4397 %
- Nouveau montant du marché public : 11 001,90 €

Le Conseil Municipal a pris connaissance de cette décision.

#### **Point 10 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics**

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

#### **Extension des ateliers municipaux de KEMBS**

Suite à la procédure adaptée qui s'est déroulée du 5 août 2016 au 1<sup>er</sup> septembre 2016, déclarée sans suite pour raison économique au motif d'une insuffisance de concurrence pour certains lots, une nouvelle procédure adaptée a été lancée.

A l'issue de la consultation et après analyse des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes, les offres de ces sociétés s'avérant économiquement les mieux-disantes.

<b>Lot</b>	<b>Estimation € HT</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant de l'offre € HT</b>
2 : Gros-œuvre – VRD	91 000,00 €	Sté METZGER BTP 26 RUE DE L'INDUSTRIE 68500 ISSENHEIM	86 900,08 €
3 : Charpente métallique	15 000,00 €	STE RENK EMILE SA 16 RUE DU DR A. SCHWEITZER 68120 PFASTATT	15 000,00 €
5 : Fermeture - Serrurerie	33 000,00 €	STE FERRONNERIE D'ART MARY SARL ZA RUE DE LA GARE 68640 WALDIGHOFFEN	25 196,00 €
6 : Portes sectionnelles	9 700,00 €	STE BN France 2000 SARL 8 RUE FOCH 67450 MUNDOLSHEIM	9 600,00 €
7 : Bardage stratifié	30 000,00 €	STE SOPREMA ENTREPRISES SAS 27 RUE JACQUES MUGNIER – CS 2149 68060 MULHOUSE CEDEX	17 490,08 €
9 : Electricité	9 800,00 €	STE OMNI ELECTRICITE SAS Parc d'activités pays Thann-Cernay 408 rue A. Scheurer-Kester 68700 ASPACH LE HAUT	9 542,50 €
10 : Chauffage ventilation	4 200,00 €	STE EQUIPEMENTS VONTHRON SARL 2 RUE JEAN MERMOZ – BP 40016 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	4 121,04 € - variante

La procédure adaptée a été déclarée infructueuse pour les lots 01 – 04 et 08, les offres remises étant inacceptables pour ces lots car les prix excèdent les estimations telles qu'elles ont été déterminées dans le règlement de la consultation.

Une procédure négociée, sans publicité et avec mise en concurrence préalable, a été mise en œuvre pour les lots 01 – 04 et 08 avec certains des candidats ayant participé à la procédure antérieure.

A l'issue de la consultation et après analyse des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes, les offres de ces sociétés s'avérant économiquement les mieux-disantes.

Lot	Estimation € HT	Titulaire	Montant de l'offre € HT
1 : Echafaudage	3 000,00 €	STE ECHAPRO SAS 3 RUE DANIEL SCHOEN 68200 MULHOUSE	3 000,00 €
4 : Couverture – Etanchéité – Zinguerie	28 000,00 €	STE GALOPIN SAS 46 RUE JACQUES MUGNIER – BP 52508 68057 MULHOUSE CEDEX 2	28 000,00 €
8 : Peinture intérieure - Extérieure	6 300,00 €	STE LEADER PLATRERIE 18 RUE DE KINGERSHEIM 68120 RICHWILLER	6 139,00 €

**Montant total des marchés attribués : 204 988,70 € HT**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de cette décision.

**Point 11 – Divers**

M. KIELWASSER indique le calendrier des réunions à venir, à savoir :

- Commission technique et urbanisme le 6 mars à 18h30
- Commission réunies – finances le 13 mars à 19h30
- Commission Communale des Impôts Direct le 15 mars à 16h
- Conseil municipal le 20 mars à 19h30
- Soirée des associations le 31 mars à 20h
- Haut-Rhin propre le 1<sup>er</sup> avril à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

